

DELIBERATION N° 52/78 : CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les délibérations et décisions antérieures concernant la construction d'une Ecole Maternelle 6 classes et deux logements de fonction dans la Z.A.C. LUDRES-Sud,
- constate que la construction de cet ensemble se fera en deux tranches se définissant ainsi qu'il suit :
 - . 1ère tranche = 3 classes coût 744 729 F 80 TTC
et travaux de fondations complémentaires
 - . 2ème tranche = 3 classes + 2 logements,
coût 1 212 205 F 11 TTC
et travaux de fondations complémentaires
+ VRD de l'ensemble

DELIBERE ET DECIDE

- Monsieur le Maire est autorisé à signer un marché négocié

avec la S.A.L'ENTREPRISE DU LITTORAL NORD, siège social à CALAIS, 70 rue Mollien, représentée par son Directeur Général Monsieur J.M. MARCILLAT, en application de l'article 312 bis paragraphe 3 du livre III du Code des Marchés Publics,



- le plan de financement est arrêté ainsi qu'il suit :

<u>Dépenses</u> :	1ère tranche	=	744 729 F 80
	2ème tranche	=	1 212 205 F 11

Recettes : Subvention de l'Etat
Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts : la différence moins participation = Total égal en dépenses et recettes,

- Prend l'engagement d'inscrire ce programme au budget supplémentaire de l'exercice 1978.